



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

LA DIRECTRICE DE CABINET

Paris, le **14 OCT. 2019**

N/Réf :
V/Réf :

Mesdames et Messieurs les représentants de l'intersyndicale,

Dans la perspective du comité technique ministériel (CTM) du 17 octobre prochain, vous avez, sous forme de déclaration intersyndicale, exprimé vos préoccupations sur les modalités d'organisation du temps de travail dans les différents postes de contrôle frontaliers concernés par la perspective d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord.

Je souhaite en tout premier lieu rappeler la très forte mobilisation, depuis de nombreux mois, à Paris comme en région, des services du ministère et le niveau de préparation atteint grâce à leur engagement. Ils assurent, en lien avec les agents dont je salue la grande compétence, les conditions optimales de préparation de notre pays à cet enjeu, s'agissant des attributions relevant de notre ministère qui sont au cœur de sa mission régaliennne.

Je fais plus particulièrement référence à la consolidation des équipements, au déploiement anticipé d'effectifs dans ces postes frontaliers, au dispositif de formation mis en place, à la communication à destination des opérateurs économiques, à la formation des transitaires à l'adaptation de l'outil « TRACES » ou encore aux exercices à blanc et à la mise en place d'un plan interministériel de gestion de crise.

Les dispositions concernant l'aménagement des cycles de travail, telles qu'elles résultent des textes déjà présentés en comité technique ministériel d'avril 2019, fixent, dans ce contexte, un nouveau cadre de temps de travail.

.../...

Je vous précise que, pour la mise en œuvre des deux arrêtés fixant les mesures transitoires pour l'application de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, une large marge de manœuvre est laissée aux niveaux régional et départemental concernés (en Normandie et en Bretagne notamment, soit 8 des 11 sites concernés).

L'objectif est de déterminer, pour ces sites, les scénarii d'organisation et de temps de travail les plus adaptés tout à la fois aux exigences de la mission au regard des contraintes locales, de la fréquence et des types de contrôles à réaliser et aux attentes des agents. Les modalités ainsi décidées ont vocation à être examinées dans les comités techniques locaux et à être fixées dans les règlements intérieurs (RIALTO).

Je souligne en outre que, s'agissant des cycles de travail qui découleront de ce dispositif, le ministère a souscrit à deux de vos propositions. La première lie strictement la nouvelle organisation au cadre particulier du seul retrait sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne. La deuxième limite dans le temps, pour les dispositions transitoires précitées, la validité du dispositif à 9 mois, afin de nous permettre de tirer ensemble les enseignements de la nouvelle organisation, d'en assurer l'évaluation la plus précise et, le cas échéant, de l'adapter.

S'agissant du cycle envisagé (cycle capitainerie) pour les 3 postes de contrôle frontaliers qui fonctionneront en continu dans les Hauts-de-France (Calais Port, Calais Tunnel et Dunkerque), il est celui qui correspond le mieux aux contraintes imposées pour garantir la qualité des contrôles sanitaires aux frontières. En effet, pour ces sites, le contexte actuel des flux de marchandises en provenance du Royaume-Uni rend nécessaire l'exercice de contrôles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Je note d'ailleurs que les agents recrutés localement sont favorables à ce cycle qui semble correspondre à leurs souhaits d'organisation de leur vie personnelle. Le cycle des 3/8 que vous évoquez, outre qu'il ne répondrait pas aux exigences d'un contrôle les fins de semaine, induirait des changements de rythme de travail fréquents, mobilisant des effectifs très élevés.

Vous relevez à cet égard que la présentation qui vous a été faite de ce cycle indique un temps de 12 heures 15 et non de 12 heures. Cette période de travail supplémentaire de 15 minutes a été prévue pour le seul agent chargé de transmettre, au terme de son cycle de travail, toutes indications utiles à l'équipe de relève.

Toutefois, à la lumière de vos remarques et après expertise, une autre approche a été imaginée susceptible de permettre tout à la fois la transmission des informations nécessaires à la nouvelle équipe sans que l'agent concerné voit son temps de travail augmenté au-delà de 12 heures. Les textes qui vous ont été transmis seront adaptés en conséquence.

.../...

En outre, j'observe que, s'agissant du repos hebdomadaire, l'article 1er du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche prévoit que, pour le repos hebdomadaire, le cycle devra comprendre au moins et, non pas, comme vous l'indiquez, au maximum, 2 dimanches sur 5. De même, il est inexact de considérer que le cycle n'autorise, sur une période de 5 semaines, qu'un seul repos hebdomadaire comprenant le samedi et le dimanche.

Par ailleurs, il me semble que, s'agissant des compensations et bonifications, on ne peut confondre un dispositif de compensation prévu quand l'agent travaille un jour normalement non travaillé (cycle normal) et le cycle proposé qui prévoit des bonifications spécifiques, tous les jours ayant vocation à être travaillés dans la limite bien entendu de la durée maximale hebdomadaire de 48h. Dans le cadre de ce cycle, je rappelle que la durée annuelle du temps de travail sera inférieure à celle du cycle annuel normal (1466 heures au lieu de 1607 heures).

En tout état de cause et quel que soit le cycle de travail mis en place, il est nécessaire d'explorer toutes les solutions possibles permettant d'optimiser les conditions de travail des agents.

J'ai donc demandé à la direction générale de l'alimentation d'expertiser la possibilité de dégager quelques ETP supplémentaires pris sur les postes prévus pour le contrôle export, dont le besoin n'interviendra en réalité, au plus tôt, qu'à la mi 2020.

En fonction des possibilités qui seraient ainsi dégagées, nous pourrions lancer immédiatement le recrutement et la formation des agents concernés et, sur la base d'une première expérience de quelques semaines, les affecter là où des besoins seraient identifiés.

Il s'agira d'alléger la pression de travail par le renforcement des équipes, de faciliter la prise plus fréquente de week-ends complets et d'assurer avec une meilleure fluidité le remplacement des agents absents, tous points sur lesquels vous avez appelé notre attention.

Enfin, si le niveau de préparation de notre ministère est maximal, plusieurs inconnues demeurent, s'agissant notamment de la manière selon laquelle les opérateurs s'adapteront au nouveau contexte et de l'impact de ces comportements sur le niveau et le positionnement des flux, donc sur l'organisation des contrôles.

Il nous faut donc assurer un suivi vigilant et régulier de la mise en place et du fonctionnement de cette nouvelle organisation, quel que soit le cycle de travail concerné, afin d'en mesurer les effets et s'y adapter en tant que de besoin. C'est là un point majeur.

En conséquence, le ministre souhaite qu'un comité de suivi du dispositif associant toutes les parties prenantes concernées, y compris bien entendu les organisations syndicales, soit mis en place sans délai. Il intégrera, sous l'égide du CHSCT(M) les aspects santé et sécurité au travail.

.../...

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance et à celle de vos représentants dans les différents territoires concernés. Le débat sur ces enjeux se poursuivra bien entendu, tout d'abord lors du CHSCT(M) des 15 et 16 octobre, ensuite lors du CTM du 17 octobre.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les représentants de l'intersyndicale, à l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de Cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle CHMITELIN', written over the typed name below.

Isabelle CHMITELIN